



## REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Relatif à : la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune de Cussac

Lieu : Mairie de Cussac

Site Internet : <https://cussac87.com/>

Date : Du 08 au 22 mars2024 inclus



## **Consultation publique suite aux propositions faites par le conseil municipal sur la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune de Cussac**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Cette loi donne la responsabilité aux communes de définir ces zones, accompagnées d'une consultation du public sur le sujet permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Les zones d'accélération concernent tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire photovoltaïque/thermie, biogaz éolien, hydroélectricité ...

Ces zones seront des périmètres au sein desquels les porteurs de projets seront incités à développer les études et travaux liés aux énergies renouvelables et bénéficieront d'une accélération du déroulé de la procédure. En aucun cas, elles permettront d'autoriser de manière automatique les demandes.

A l'inverse, tout projet pourra être possible en dehors de ces zones.

La commune de Cussac, par l'intermédiaire de son conseil municipal, s'étant réuni en session ordinaire le 27 février 2024 propose les zones suivantes :

### **- ZAEnR Solaire Photovoltaïque**

#### **o Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :**

Toute la commune des bâtiments (publics ou privés) en conformité avec le cadre réglementaire et le respect des périmètres protégés tels que les bâtiments de France

Tous les parkings à grande superficie : Intermarché (A1599 ; 7066m<sup>2</sup>), Bricomarché (A1602 ; 10290m<sup>2</sup>), Sarl les 3 pétales (A 729 ; 2769m<sup>2</sup>)

#### **o Pour des projets photovoltaïque au sol sur terrains dégradés** Néant

### **- ZAEnR Biogaz/ Biométhane**

Toute la commune

- **ZAEnR Eolien**

Néant. La commune est non favorable au développement des projets éolien sur le territoire de la commune.

- **ZAEnR géothermie/ Hydro-électricité/ Bois énergie**

Toute la commune.

Du 8 mars au 22 mars 2024, vous pouvez consulter les propositions de délimitations des ZAEnR et nous transmettre vos observations soit par mail à [mairie@cussac87.com](mailto:mairie@cussac87.com), soit sur le registre papier en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00

Les mercredis de 9h00 à 12h00

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lined area for public observations, consisting of multiple horizontal dashed lines.